

Questions au Feuilleton

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: nous ne tenons aucune statistique quant au nombre de bénéficiaires dans chacune des diverses classes de revenu.

SCHL—L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR VIEILLARDS À STANLEY (N.-B.)

Question n° 1062—M. Howie:

1. La SCHL a-t-elle reçu une demande d'aide financière pour la construction d'un foyer pour vieillards à Stanley (N.-B.) et, dans l'affirmative, quand?
2. A-t-on pris une décision et, dans l'affirmative, quand?
3. Quel montant a-t-on demandé en a) subventions, b) prêts et quel montant a été approuvé?
4. Quel autre programme fédéral permettrait d'aider à a) la construction, b) l'achat des meubles nécessaires à ce foyer?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Elle n'a reçu aucune demande d'aide financière pour la construction d'un foyer pour vieillards à Stanley (Nouveau-Brunswick).

2. Sans objet.
3. Sans objet.
4. L'article 15.1 de la loi nationale sur l'habitation prévoit l'octroi d'une aide financière pour des facilités de logement destinées aux personnes âgées et aux handicapés qui reçoivent des soins personnels et (ou) des soins courants, à la condition qu'elles soient des assistées du Régime d'assistance publique du Canada. Les facilités de logement qui sont entretenues dans le cadre des programmes provinciaux de financement des services de santé, mais qui ne le sont pas par le Régime d'assistance publique du Canada, sont considérées comme des centres sanitaires et par conséquent, elles ne sont pas admissibles à une aide financière aux termes de l'article 15.1. Le financement des meubles nécessaires à ces facilités de logement n'est pas disponible sous le régime de la LNH.

MEER—L'ASSISTANCE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 1063—M. Howie:

Le MEER offre-t-il une aide pour a) trouver l'emplacement d'une industrie appropriée dans le parc industriel de Nackawic (N.-B.), b) lui prêter assistance à ce sujet et, dans l'affirmative (i) sous quelle forme (ii) depuis le 1^{er} janvier 1975, y a-t-on fait appel ou a-t-on oeuvré dans ce sens?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministre de l'Expansion économique régionale est la suivante: le MEER participe au financement de la Capital Regional Development Commission (Commission de développement régional de la capitale), dont les bureaux sont situés à Fredericton et qui a pour objet, entre autres, de recenser des industries auxquelles conviendrait le parc industriel de Nackawic (Nouveau-Brunswick). Depuis le 1^{er} janvier 1975, le MEER n'a reçu aucune demande d'aide de sociétés intéressées à s'y installer.

LES ANNONCES DE PRODUITS ALCOOLIQUES DANS LES ORGANES D'INFORMATION

Question n° 1077—M. Howie:

1. Le gouvernement dispose-t-il ou prévoit-il un programme visant à surveiller les annonces de produits alcooliques dans les organes d'information?
2. De quelle manière cette surveillance touchera-t-elle la publicité a) dans les journaux, b) à la radio, c) à la télévision, d) dans les revues?

[M. Lawrence.]

3. Songe-t-on à établir des lignes directrices en matière de publicité sur le style de vie, de manière à vérifier a) la qualité, b) le temps de présentation, c) la véricité des annonces?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le gouvernement a préparé des propositions concernant les organes d'information visant à atténuer les effets possibles de la publicité comme facteur susceptible d'encourager la consommation croissante de l'alcool.

2 et 3. Les propositions du gouvernement prévoient ce qui suit: Modifier les méthodes de révision du Comité d'approbation de la publicité des bière, vin et cidre du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, afin d'éliminer dans la publicité télédiffusée la consommation axée sur un certain mode de vie. Nommer des représentants des organismes sanitaires fédéraux et provinciaux au Comité d'approbation de la publicité des bière, vin et cidre. Afficher sur les contenants et les bouteilles un avis pour prévenir le public sur les dangers sanitaires possibles de la consommation de l'alcool. Consulter les brasseries, les distillateurs, les fabricants de vin et de cidre, les radiotélédiffuseurs, les éditeurs de journaux et magazines, afin d'obtenir librement leur accord pour: (i) faire de la publicité télédiffusée uniquement durant les heures avancées de la soirée. (ii) abolir dans les journaux et magazines la publicité imprimée où la consommation est axée sur un certain mode de vie; (iii) limiter les dépenses publicitaires et toute autre forme de promotion afin de ne pas dépasser les niveaux atteints en 1975, ou une autre période de base analogue. On a eu des consultations avec les industries concernées. Leurs avis sur les conséquences des propositions du gouvernement, ainsi que leurs suggestions sur les autres choix possibles, sont maintenant à l'étude.

POSTES—LA CERTIFICATION DES CHÈQUES EN PAIEMENT DE FRAIS DE MACHINES À AFFRANCHIR

Question n° 1084—M. Howie:

1. Le ministère des Postes a-t-il demandé que tous les chèques en paiement de frais de machines à affranchir soient certifiés et, dans l'affirmative, quand?
2. Le Ministère a-t-il reçu des chèques sans provision en paiement de ces services et, dans l'affirmative, depuis le 1^{er} janvier 1975, a) combien, b) dans chaque cas, de quel montant s'agissait-il?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Non.
2. Oui. a) Deux (2). b) \$376.48 et \$320.00.

LES FEMMES TITULAIRES DE POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE \$15,000 DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 1085—M. Howie:

1. Le 30 avril 1976, combien de femmes détenaient, au sein de la Fonction publique, à l'exclusion des sociétés de la Couronne et des commissions et organismes gouvernementaux, des postes rémunérés à un salaire annuel de plus de \$15,000?
2. Combien de personnes détiennent, au sein de la Fonction publique, à l'exclusion des sociétés de la Couronne et des commissions et organismes gouvernementaux, des postes au niveau de sous-ministre et combien d'entre elles sont des femmes?
3. Quel est le nombre total de fonctionnaires, à l'exclusion des employés des sociétés de la Couronne et des commissions et organismes gouvernementaux et, de ce nombre, combien y a-t-il a) d'hommes, b) de femmes?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Au 31 mars 1976, la Fonction publique comptait 5,018 femmes, employées à plein temps pour une période indéterminée, qui occupaient des postes comportant un traitement annuel supérieur à \$15,000.*